



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

APPEL À PROJET 2024 - SAONE-ET-LOIRE

« FONCTIONNEMENT GLOBAL DE L'ASSOCIATION MISE EN ŒUVRE DE PROJETS INNOVANTS ET/OU STRUCTURANTS »

Les associations sont un lieu privilégié d'engagement citoyen et contribuent à la cohésion de la société. Nos concitoyens s'y engagent en grand nombre au service de l'intérêt général au travers de la construction d'un projet collectif.

Sur le département de **Saône-et-Loire** on compte entre 10 500 et 11 500 associations de toutes tailles, actives dans tous les domaines de la société : l'éducation, la culture, le patrimoine, le social, la santé, l'environnement, le sport, les loisirs...

Faire vivre un projet associatif dans la durée, malgré un contexte de crise sanitaire, porter une nouvelle activité, consolider la structuration du secteur associatif dans le territoire, permettent de construire une **dynamique de développement avec les associations**.

Conscient de cet enjeu, les **services de l'Etat** chargés de la vie associative mettent en œuvre une **politique destinée à soutenir le fonctionnement et le développement des associations, de tous les secteurs**.

Le soutien apporté par cette subvention a pour but **d'accompagner leurs projets structurants et/ou innovants, ayant un impact notable pour le département de Saône et Loire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire**.

SOMMAIRE

1 – Critères d'éligibilité	3
Associations éligibles	
Associations non éligibles	
Demandes éligibles	
Demandes inéligibles	
2 – Priorités et critères d'appréciation pour l'attribution des subventions	5
3 – Modalités de financement.....	6
4 – Constitution des dossiers de demande de subvention	7
5 – Contacts et accompagnement	8
Accompagnement	
Contacts des services instructeurs	
ANNEXE 1 : Critères du Tronc Commun d'Agrément	9
ANNEXE 2: Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention	10
ANNEXE 3: Réseau Vie Associative 71	11

La lecture attentive de cet appel à projet est indispensable avant de présenter sa demande.

Date limite de dépôt du dossier :

26 février 2024 (12h)

1 – Critères d'éligibilité

Associations éligibles

- L'association doit être **régie par la loi du 1^{er} juillet 1901**, régulièrement déclarée. Elle doit obligatoirement disposer d'un **numéro RNA** (auprès du greffe des associations) **et d'un numéro SIRET** (auprès de l'INSEE) **ACTIFS**.
- Aucun agrément n'est nécessaire, mais l'association doit satisfaire aux critères suivants¹ ([cf. annexe 1](#)) :
 - ⇒ Répondre à un **objet d'intérêt général** ;
 - ⇒ Présenter un mode de **fonctionnement démocratique** ;
 - ⇒ Respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière**.
- Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un **Contrat d'Engagement Républicain** :
 - A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
 - A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
 - A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.
- Son **siège social** ou celui de l'un de ses établissements secondaires (association locale) doit être situé **dans le département de Saône et Loire**. S'agissant d'un **établissement secondaire, il doit disposer** :
 - ⇒ **d'un numéro Siret propre**,
 - ⇒ **d'un compte bancaire séparé et**
 - ⇒ **d'une délégation de pouvoir de la part du siège de l'association**.

Associations non éligibles

- Les associations **ayant moins d'un an d'existence** (le récépissé de déclaration en préfecture faisant foi).
- Les associations considérées comme **nationales** par leurs statuts ;
- Les associations qui seraient identifiées comme « **para-administratives** ». Est considérée comme telle : une structure dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions ;
- Les associations défendant ^{et/ou} représentant un **secteur professionnel** (tels les syndicats professionnels) ;

¹ Critères correspondants au tronc commun d'agrément prévu à [l'article 25-1 de la loi n°2000-321](#). Le [chapitre VII du décret n°2017-908](#) précise la définition de ces critères.

- Les associations ayant **pour objet l'exercice public d'un culte** ;
- Les associations assurant le **financement de partis politiques** ;
- Les associations fonctionnant essentiellement au profit d'un **cercle restreint de personnes**, c'est-à-dire **si elles visent à servir les intérêts particuliers (moraux ^{et/ou} matériels) de leurs seuls membres** (ex : restaurant scolaire, association de conscrits, amicale d'anciens élèves...)

Demandes éligibles :

Les projets présentés doivent être à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre. Ces projets doivent **avoir un impact sur le territoire de Saône et Loire et auprès de la population de ce même territoire.**

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'un projet d'action spécifique, **la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention.** La demande **doit donc être étayée et elle doit justifier le besoin particulier d'un financement.**

Les associations **régionales ou d'envergure interdépartementale, dont le projet présenté concerne au moins deux départements de Bourgogne Franche-Comté**, peuvent présenter des projets, notamment pour le soutien à un projet innovant et/ou structurant. **Ces demandes devront être déposées auprès de la Délégation Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES BFC)**, qui prendra l'attache des SDJES concernés pour l'instruction de la demande.

Demandes non éligibles

- Les demandes faites pour la **seule acquisition de biens et qui ne serait pas intégrée à un projet clair et précis.** Les subventions versées par l'intermédiaire du FDVA visent à soutenir le fonctionnement global de l'association **et non pas l'investissement** (il est donc inutile de joindre un devis à votre demande);
- **Les actions de formation**, financées par ailleurs dans le cadre du volet 1 du FDVA « Formation des Bénévoles ».
- **Les colloques, les études, les diagnostics** et autres prospectives.

2 – Priorités et critères d'appréciation pour l'attribution des subventions

Le soutien aux petites associations animées uniquement par des bénévoles ou employant deux salariés au plus, sera privilégié, sans exclure les associations plus grandes ou têtes de réseau.



Les associations ayant bénéficié d'un financement dans le cadre du FDVA en 2023 et à plus forte raison celles dont la demande porte sur le même objet, ne seront pas prioritaires (sans les exclure) au titre de la campagne 2024.

S'agissant d'une campagne annuelle, les demandes de subvention devront concerner des actions se déroulant entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

S'il n'est pas possible de mener à bien les actions en totalité, durant cette période, un report peut être autorisé dès lors qu'il est demandé, par écrit, à la DRAJES Bourgogne Franche Comté avant la fin de l'année 2024.

Une seule demande de financement pourra être déposée par structure :
une demande relative au **fonctionnement**
ou
une demande relative à un projet **innovant et/ou structurant**.

L'association dépose donc un dossier, soit pour :

1) **Une demande de soutien financier au titre du fonctionnement global de l'association**.

Dans ce cas :

- Il s'agit de soutenir le projet associatif dans son ensemble et les charges courantes qui s'y rattachent.
- Sera plus particulièrement soutenue une association dont le projet associatif a pour but de:
 - **Dynamiser la vie locale** : grâce à des actions qui s'adressent à l'ensemble de la population d'un territoire (quartier, village, ville, canton, département), dont l'objectif est de développer des liens sociaux entre habitants et qui auront un impact notable sur le vivre ensemble au sein d'un territoire.
 - **Consolider la vie associative locale** : grâce à des actions qui impliquent un partenariat avec d'autres associations du territoire.

- Sera plus particulièrement soutenue, une association qui démontre, grâce aux actions mises en place tout au long de l'année, une **capacité à mobiliser la population locale et notamment des bénévoles, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.**

En outre, un **projet associatif dont le fonctionnement global a un impact sur des territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement**; de même que les actions portant sur **un ou des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)**, seront considérés comme **élément prioritaire** au moment de l'instruction de la demande.

Soit, pour :

- 2) **Une demande de soutien financier, dans le cadre de l'innovation et/ou la structuration, pour un projet d'action(s) en cohérence avec l'objet de l'association.**

Sera priorisé un projet qui répond de manière claire et argumentée aux deux conditions d'éligibilité suivantes :

- Il doit s'agir d'un nouveau projet porté par l'association ou bien un projet non encore développé par l'association.

ET

- Ce projet devra apporter des services qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire ciblé, mal ou peu satisfaits. La population ne pourra se restreindre aux seuls adhérents/licenciés.

Pour ce faire, le contenu du dossier devra faire clairement apparaître les réponses aux questions suivantes :

- Ce projet a-t-il déjà été porté/développé par l'association ?
- En quoi ce projet apporte-t-il de nouveaux services à la population ?
- Dans quelles mesures ce projet permet de **mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité ?**

En outre, un projet innovant et/ou structurant portant sur **un ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou ayant un impact sur des territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement**, sera considéré comme **élément prioritaire** au moment de l'instruction de la demande.

3 – Modalités de financement

- Les subventions allouées peuvent être comprises **entre 1 000 € et 10 000 €**.
- Une subvention étant par nature discrétionnaire, **il appartient à l'administration d'apprécier la pertinence du projet et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.**
- **Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action.** En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA.
- Pour la présente campagne, la **Commission Régionale FDVA se réunira le 25/04/2024, pour arbitrer les propositions de financement** émises par le collège départemental de Saône et Loire. **Le versement des subventions pourrait intervenir entre le 15 mai et le 15 juillet 2024.**



Attention: Les demandes formulées en 2024 par les associations financées en 2023, au titre du FDVA, pour des actions innovantes et/ou structurantes, ne pourront être prises en compte qu'à la condition d'avoir transmis, en même temps que la demande, un Compte Rendu Financier incluant le bilan qualitatif.

Pour ce faire, les associations saisiront le Compte Rendu Financier (CRF) sur le téléservice Compte Asso (voir le guide d'utilisation).

Elles peuvent également joindre à leur demande, le formulaire Cerfa 15059*02.

4 – Constitution des dossiers de demande de subvention

ATTENTION !

Le dossier de demande de subvention est à remplir **exclusivement** par le biais du télé-service suivant : (adresse à copier-coller dans votre navigateur) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Après avoir créé son compte sur ce téléservice, l'association **sélectionne dans le répertoire des subventions, le numéro de fiche correspondant à la subvention demandée.**

Pour le FDVA « Fonctionnement-Innovation » de Saône et Loire, le code est :

611

Pour les demandes à portée **interdépartementale**, le code subvention est : **2851**

Afin de vous aider dans votre démarche sur le compte asso, un **guide d'utilisation est à votre disposition** sur le [site des services de l'Etat](#) ou sur simple demande aux membres du Réseau VA 71 (voir plus bas).



Tout dossier incomplet à la date du 26 février 2024 (12h) ou reçu après ce délai, sera déclaré irrecevable.

5 – Contacts et accompagnement

Accompagnement

- **Les membres du Réseau Vie Associative 71 et le service ASSO 71 du Conseil Départemental** (voir en annexe 3) sont également présents sur tout le territoire pour apporter un appui aux bénévoles tant sur le descriptif du projet que sur les aspects techniques (comment remplir un budget, comment scanner les documents, etc.).
- **Le SDJES 71** animera des réunions intitulées : « **Comment faire une demande de subvention sur Le Compte Asso ?** ». Ces temps d'information auront lieu sur le territoire aux dates suivantes :
 - **Mercredi 6 décembre (18h)**, à Tournus, salle 15 du Palais de Justice.
 - **Jeudi 7 décembre (18h)**, à Montceau les Mines, à la Maison des Sports.
 - **Mercredi 17 janvier 2024 (18h)**, à Saint Martin du Lac, salle polyvalente.
 - **Mardi 23 janvier 2024 (18h)**, à Autun, salle l'Hexagone.
 - A Louhans, date à définir.

Renseignements et inscriptions par mail : ce.sdjes71-vieassociative@ac-dijon.fr

Contacts des services instructeurs

Les dossiers de demande de subvention pour le département de Saône et Loire seront instruits par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN de Saône et Loire.

Contacts :

Thomas LEGRAND

Référent FDVA pour la Saône et Loire

tél : 03.71.49.07.37 // 06.07.08.91.14

thomas.legrand@ac-dijon.fr

Nathalie BERGER

Gestionnaire administrative

tél : 03.71.49.07.31.

nathalie.berger@ac-dijon.fr

Un des principaux critères d'éligibilité au FDVA est que l'association satisfasse aux critères du Tronc Commun d'Agrément. Ces critères ont été précisés par les articles 15 à 17 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017 et sont précisés ci-dessous.

Pour être éligible au FDVA, l'association doit :

1- Répondre à un **objet d'intérêt général**.

Pour cela, elle doit :

- Inscrire son action dans le cadre d'une **gestion désintéressée** et d'une **absence de but lucratif** ;
- Demeurer ouverte à tous **sans discrimination** ;
- Présenter des garanties suffisantes au regard du **respect des libertés individuelles** ;
- **Ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif et/ou particulier de ses membres.**

2- Avoir un mode de **fonctionnement démocratique**.

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, **au moins une fois par an**, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le **droit de vote des membres** à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- **L'élection de la moitié au moins** des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du **renouvellement régulier des membres** chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du **rapport annuel d'activités** de l'association.

3- Garantir la **transparence financière**.

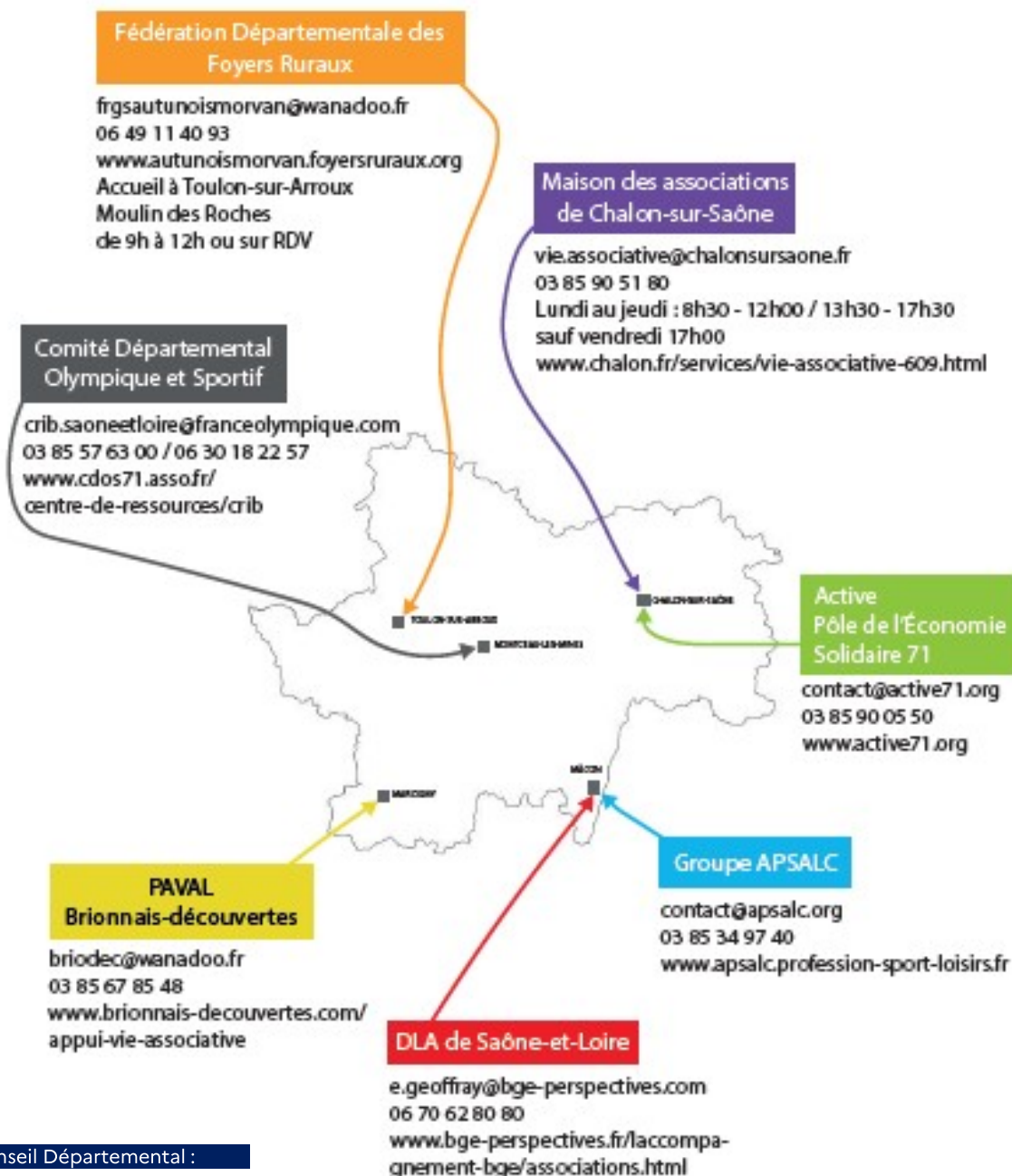
Pour cela, l'association doit :

- **Établir un budget annuel et des états ou comptes financiers** ;
- **Communiquer ces états financiers** à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

ANNEXE 2 : Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention

- Pour les associations loi 1901, disposer d'un n° RNA. Le format du n° RNA est le suivant : après le « W », on doit trouver 9 chiffres. On peut trouver le n° RNA sur le récépissé de création ou de dernière modification qui a été remis à l'association par le greffe des associations. La demande d'attribution d'un n° RNA doit s'effectuer auprès du greffe des associations.
- Pour toutes les associations, disposer d'un n° SIREN/SIRET **valide**. La vérification de la validité du n° SIREN (9 chiffres) peut se faire ici : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> Pour effectuer une demande d'attribution d'un n° SIREN ou une mise à jour, voir ici : <https://www.insee.fr/fr/information/2015443#titre-bloc-1>
- Pour toutes les associations, disposer de l'ensemble des pièces justificatives requises **en version scannée** (un document numérisé par type de document attendu) :
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB) **au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du n° Siret**
 - Les statuts à jour de l'association
 - La liste à jour des personnes chargées de l'administration de l'association
 - Le budget prévisionnel de l'association
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé
 - Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
 - Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association

NOUS CONTACTER SUR LE TERRITOIRE DE SAÔNE ET LOIRE



Service du Conseil Départemental :

ASSO 71

03 85 37 67 32
asso71@saoneetloire71.fr





CLUBS
SAÛNE ET
LOIRE

Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB)

- Informations, Conseils et Accompagnement.
- Démarches administratives associatives (Création, modifications, ...)
- Conseils, accompagnements de projets associatifs.
- Expertise du mouvement sportif et olympique.



Consolider votre association et vos emplois

L'équipe est à vos côtés pour :

- Vous écouter, vous aider à prendre du recul, vous conseiller, vous orienter, vous accompagner.
- Faire un état des lieux partagé et un suivi approfondi sur différentes thématiques: projet associatif, développement de nouvelles activités, organisation interne, modèle économique.

active

Accompagner les porteurs de projets de l'ESS

Active s'engage à vos côtés pour favoriser la réussite de vos projets:

- D'Économie Sociale et Solidaire
- De création d'entreprises engagés
- De développement d'associations, de collectivités, ...

Active vous accompagne grâce à une méthode créative et participative !



Un Point d'Appui à la Vie Associative Locale (PAVAL)

- Conseils, accompagnement de projets associatifs, sportifs, socio-culturels, de loisirs, ...
- Expertise du tissu associatif local et rural (Brionnais Charolais)



Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB)

- Des solutions pour l'emploi associatif
- Aide au recrutement et à la gestion de vos salariés.
- Sécurisation de l'emploi via nos Groupements d'Employeurs.
- Offre de formation variée et une certification Qualiopi.
- Expertise de l'économie sociale et solidaire et des associations employeuses.



Un Point d'Appui à la Vie Associative Locale (PAVAL)

- Accompagnement de projets associatifs, culturels, socio-culturels, ...
- Soutiens et financements.
- Expertise du tissu associatif local et rural.



Une Maison des associations

- Pour mutualiser des ressources et les synergies de la vie associative Chalonnaise.
- Pour aider au développement des projets associatifs et construire des actions avec les associations.
- Conseils sur l'administratif, domiciliation des associations à la MDA.
- Prêt de salles pour des permanences, réunions, assemblées générales...
- Programme de formations par l'espace ressources.

POUR LES ASSOCIATIONS
LE DÉPARTEMENT AGIT !

Asso71,
une porte d'entrée
pour les associations
qui les accueillent, les écoutent,
les orientent, les informent
et les accompagnent.

